



Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la
communication
Office fédéral de l'environnement
Madame Doris Leuthard, Présidente de la
Confédération
3003 Berne

Berne, le 22 décembre 2010

Responsable : Beat Rööfli
Secrétariat : Déborah Gisin-Perrin
Document : 110121_Ratification convention européenne
paysage.doc

Ratification de la Convention européenne du paysage

Procédure de consultation

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

Dans votre courrier du 1^{er} octobre 2010, vous invitez l'Union Suisse des Paysans (USP) à prendre position sur la ratification de la Convention européenne du paysage. Nous vous remercions de nous offrir cette opportunité. L'USP représente plus de 60'000 familles paysannes qui cultivent, occupent et entretiennent près de la moitié du territoire et du paysage suisse. Nous sommes, de fait, directement concernés par cette ratification.

Remarques générales

La Convention européenne du paysage a pour but d'amener les États membres à « protéger, gérer et aménager leurs paysages ». L'agriculture suisse, qui joue un rôle crucial pour nos paysages en les façonnant et les modelant depuis des siècles, est particulièrement touchée par cette Convention. Elle entend assumer ce rôle à l'avenir également et a besoin pour cela d'une marge de manœuvre suffisante. Or, cette marge de manœuvre est de plus en plus restreinte. La ratification de la Convention est une restriction supplémentaire et nous sommes très inquiets des conséquences qu'elle pourrait avoir sur la politique intérieure. Que faut-il en effet entendre par « protection », « gestion » et « aménagement » du paysage ? Le sens donné à ces objectifs va dépendre de l'interprétation des instances compétentes. Trop souvent, **celles-ci sous-estiment et ne prennent pas en compte comme il se doit les contributions essentielles de l'agriculture à la préservation et la mise en valeur du paysage suisse**. Au contraire, seule subsiste une vision environnementale conduisant à une extensification excessive de l'agriculture qui nuit au mandat constitutionnel de sécurité de l'approvisionnement. L'expérience montre aussi que de nombreux spécialistes du paysage entretiennent une image faussée des paysages naturels oubliant sciemment les paysages urbains et à travers la recherche et l'éducation, diffusent leur vision idéologique au détriment de l'espace rural.

La Convention conçoit le paysage comme un espace de vie et de culture remplissant des fonctions économiques et générant des emplois. Cependant, le risque qu'une définition idéalisée et subjective du paysage soit adoptée – avec pour justification la ratification de la Convention – est grand. L'agriculture ne peut pas fournir de plus en plus de prestations écologiques et, en même temps, être productive et capable de faire face au marché européen et mondial.

Il convient par ailleurs de discuter la **disparition de l'exclusivité des compétences sur le territoire** que la ratification de la Convention entraînerait. Les décisions concernant les paysages suisses seraient dorénavant soumises à une évaluation par des spécialistes ad hoc engagés pas le Conseil de l'Europe. Ainsi, la Suisse serait contrainte – au-delà des questions de sens et de raison de la démarche – à une coopération transfrontalière en matière de protection des paysages, quand bien même la conception de paysage varie d'un pays à l'autre.

Or, aujourd'hui déjà, il existe en Suisse – contrairement à bon nombre de pays européens – de très nombreux instruments et mesures visant à protéger et mettre en valeur les paysages, aussi bien à l'échelle locale, régionale que nationale. Citons par exemple, la loi sur l'aménagement du territoire, la loi sur l'agriculture, la conception « Paysage suisse », la loi sur la protection de la nature et du paysage, les inventaires fédéraux et cantonaux ou encore la politique régionale et la politique des agglomérations de la Confédération.

Au vu des objections précitées et des expériences faites jusqu'ici, l'USP **s'oppose à la ratification de la Convention**, qu'elle rejette dans l'intérêt de l'agriculture suisse.

Remarques particulières :

Toutefois, si le projet de ratification devait être accepté, nous vous faisons part ci-après de nos remarques concernant le projet mis en consultation.

Préambule

Dans le 6^e paragraphe, il est dit que l'évolution des techniques de production agricole accélère la transformation des paysages. Cette allusion doit être comprise comme un gage de l'innovation entrepreneuriale. Des structures d'exploitation orientées vers la production qui permettent aux familles paysannes de réaliser un revenu décent, même s'il n'est de loin pas comparable à celui du reste de la population, doivent rester possibles. Aussi, l'évolution des techniques de production de **tous les autres secteurs économiques** – qui agissent aussi bien sur le paysage rural que sur le paysage urbain – accélère la transformation du paysage !

Le 9^e paragraphe évoque la prise en considération de textes juridiques existant au niveau international dans le domaine de la coopération transfrontalière. Nous rejetons catégoriquement la Convention de Berne (1979). La législation en vigueur dans ce domaine est plus que suffisante. La référence à cette Convention devrait être clairement exclue dans le cas d'une ratification de la Convention européenne du paysage.

Art. 6

Chaque partie est tenue de formuler des objectifs de qualité paysagère et de se donner des moyens d'intervention pour mettre en œuvre sa politique paysagère. En comparaison avec le reste de l'Europe, la Suisse s'est déjà fixé des objectifs et dispose de très nombreux outils lui permettant de les atteindre. Les mécanismes politiques helvétiques assurent par ailleurs largement la participation de la population. Les revendications mentionnées dans la Convention ne sont pas applicables aux conditions-cadre de la Suisse.

Art. 9

La contrainte à la coopération transfrontalière est une source d'obstacles pour la Suisse et engendre des conflits avec les régions avoisinantes. L'importance et la gestion des paysages sont le résultat d'évolutions séculaires et diffèrent d'un pays à l'autre. Une coopération transfrontalière doit être décidée au cas par cas et doit être facultative et non contraignante.

Art. 10

Le Conseil de l'Europe confie à des experts la surveillance de la mise en œuvre de la Convention et rédige des rapports à ce sujet. La Suisse doit garder sa souveraineté dans ce domaine. Il est important qu'elle continue à l'avenir de prendre elle-même les décisions concernant ses paysages.

Art. 15

Chaque État désigne des territoires auxquels s'appliquera la Convention. Du point de vue de l'agriculture, il existe déjà beaucoup de paysages dignes de protection tels que parcs et réserves. Les critères ne tiennent pas compte de l'agriculture de production et n'apprécient pas à sa juste valeur l'importante contribution de celle-ci à l'entretien et la gestion des paysages.

Conclusion

La ratification de la Convention européenne du paysage entraîne une perte inutile des pouvoirs dans un domaine sensible. Nos paysages de valeur doivent pouvoir continuer d'être protégés, mis en valeur et expertisés en Suisse.

Rappelons encore une fois que le secteur agricole est aussi responsable de l'entretien et de la mise en valeur des paysages qui résultent également d'une occupation décentralisée du territoire ainsi que d'une agriculture régionale et diversifiée. D'autre part, toute restriction par des mesures environnementales à la réalisation du mandat défini à l'article 104 de la Constitution fédérale – en particulier à l'art.104a « sécurité de l'approvisionnement de la population » – n'est ni nécessaire, ni souhaitée, indépendamment de la ratification de la Convention.

Enfin, les objectifs de la Convention sont largement en dessous du niveau élevé de protection et de gestion des paysages que connaît la Suisse.

C'est pourquoi l'Union Suisse des Paysans refuse la ratification de cette Convention.

Dans l'espoir que nos revendications seront prises en compte, nous vous réitérons nos remerciements pour nous avoir donné la possibilité de prendre position sur ce projet et vous adressons, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, nos respectueuses salutations.

Union Suisse des Paysans

Hansjörg Walter
Président

Jacques Bourgeois
Directeur